Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

JOUQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
26	26	16	22

Séance du mardi 1er avril 2025 à 19h00

Date de la convocation : 26 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GARCIN.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL,

Bons de pouvoir : M. RADAKOVITCH à M. BERTRAND, M. RENAULT à M. OZIEMBLOWSKI, Mme AUSTRUY à Mme JOUVIN, Mme MOUTON-PLOUHINEC à M. CHERICI, Mme SENANTE à Mme TORCOL, M. BRUNET à M. GORRIS,
Etaient absents excusés : M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOMO,
Etait absente : Mme REICHLIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe CARRERE,

N°19_DEL_2025 OBJET : Délibération portant attribution de subventions aux associations

Monsieur le Maire expose que la commune apporte son soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées, la mémoire, la citoyenneté, les familles, le patrimoine, la culture et le sport. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus au début de l'année en cours, en tenant compte de critères tels que les activités des associations, leur nombre d'adhérents, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

Le budget primitif 2025 adopté dans cette séance du conseil municipal prévoit d'affecter 95 000 euros pour l'année 2025 aux 29 associations suivantes :

. Amicale du personnel de la mairie :	12 500 euros
. Association Amicale des sapeurs-pompiers :	800 euros
. Association des Parents d'élèves :	2 200 euros
. Association la Boule jouquarde renaissante :	1 000 euros
. Association Brasser en Provence :	3 200 euros
. Association Cheval en musique :	4 400 euros
. Association Collectif citoyen :	1 000 euros
. Association Comité des fêtes de Jouques :	30 500 euros
. Coopérative scolaire école élémentaire :	9 000 euros
. Association Cosmographique records :	2 500 euros
. Croix rouge française :	300 euros
. Association Cygnes et coccinelle	450 euros
. Association Entraide 13 :	2 500 euros

REÇU EN PREFECTURE
le 08/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300488-20250401-19_DEL_2025

. Foyer socio-culturel AIL :	3 500 euros
. Gymnastique volontaire :	600 euros
. Association Jeunesse des terres :	4 000 euros
. Jouques génération raid :	3 000 euros
. Association la Bobine :	1 950 euros
. Association les Amis de jouques :	550 euros
. Association LPDMP :	1 600 euros
. Association les Ornicarinks :	1 550 euros
. Association Ping pong jouquard :	1 000 euros
. Association Réal tennis club :	3 500 euros
. Association SCS jouques :	1 100 euros
. Association Anciens combattants :	750 euros
. Association Sportive Collège Jean Jaurès :	300 euros
. Commission locale d'information de Cadarache :	250 euros
. Association Amicale sapeurs forestiers :	500 euros
. Association Parents unis Jean Jaurès :	500 euros

Monsieur le Maire demande de bien vouloir accorder les subventions selon la répartition par association détaillée ci-dessus (liste jointe à la délibération).

LE CONSEIL MUNICIPAL, *ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,* ***à l'unanimité****,*

ARTICLE 1 :

ACCORDE les subventions à 29 associations, telles qu'individualisées dans la liste ci-jointe,

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 1er avril 2025
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Christophe CARRERE

Le Maire

Eric GARCIN

MAIRIE DE JOUQUES (Bouches-du-Rhône)

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **08/04/2025.**
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 08/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300488-20250401-19_DEL_2025